



c'est mon
conseil communautaire

Compte-rendu du
16 mars 2021
Salle de spectacle de La Passerelle
Nouillé-Maupertuis



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mardi 9 mars 2021.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 18 mars 2021.

Date d'affichage : jeudi 18 mars 2021.

Présents :

ASLONNES
CHATEAU-LARCHER
DIENNE
FLEURÉ
GIZAY
ITEUIL
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN
MARÇAY
MARNAY
NIEUIL-L'ESPOIR

M. BOUCHET et Mme SICARD ;
M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
Mme MAMES ;
M. PERROCHES et Mme TUCHOSKI ;
M. MORILLON (S) ;
Mmes MICAULT, MOUSSERION, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
Mme GIRARD ;
M. CHAPLAIN ;
MM. BEAUJANEAU (se retire du vote des délibérations 2021/016, 2021/017, 2021/018, 2021/019, 2021/020, 2021/021, 2021/022, 2021/023 et 2021/024), GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
MM. BUGNET, PICHON et Mme RENOUARD ;
MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
MM. BARRAULT, GODET et Mme PAIN-DEGUEULE ;
MM. HERAULT et REVERDY ;
Mmes BERTAUD, GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

NOUAILLE-MAUPERTUIS
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
SMARVES
VERNON
VIVONNE

Excusés et représentés :

MARÇAY
NOUAILLE-MAUPERTUIS

M. CHARGELÈGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
Mme BRUNET a donné pouvoir à M. BUGNET.

Excusés :

DIENNE
GIZAY
MARIGNY-CHÉMEREAU
MARNAY
SMARVES

M. BOTTREAU (S) ;
M. GRASSIEN ;
Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
Mme LAVENAC (S) ;
Mme ROUSSEAU.

Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance :

MM. POISSON, FINSTERLE, Mmes DOUTRE, MARIN et RAULT -
Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 19 janvier 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 19 janvier 2021.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant les marchés publics passés en procédure adaptée :

1.1) Conclusion d'un marché public de fournitures relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchèterie des Roches-Prémarie-Andillé. Marché public de fournitures passé sous la forme adaptée avec l'entreprise ADEMI - 49 280 LA SEGUINIÈRE pour un montant total 17 669,00 € HT.

1.2) Conclusion d'un marché public de fournitures de matériels informatiques pour les services de la Communauté de communes des Vallées du Clain : Marché public de services passé sous la forme adaptée avec la société RSI - 86 280 SAINT-BENOIT pour un montant total 12 312,00 € HT.

1.3) Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'amélioration énergétique de la « salle de spectacle de la Passerelle ». Marché public de travaux passé sous la forme adaptée pour le lot n° 1 : chauffage-rafraîchissement attribué à l'entreprise SARL JPC - 83 670 LES ROCHE PRÉMARIE ANDILLE pour un montant total de 126 861,97 € (offre de base : 119 741,79 € et option 1 retenue : 7 120,18 €) et pour le lot n° 2 : Menuiserie extérieure aluminium avec l'entreprise FABRIX - 86 000 POITIERS pour un montant total de 44 194,84 € (offre de base 13 961,97 € et option 2 : 30 232,87 €).

2) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Décision
Aslonnes	10 route de Vaintray	Renonciation
Château Larcher	10 rue de blom	Renonciation
	12 rue du pont de la trappe	Renonciation
Dienné	22 Route de Saint Laurent	Renonciation
Fleuré	2 rue René Ducheneau	Renonciation
	Le bourg	Renonciation

Gizay	15 Lieu-dit les Chauvières	Renonciation
Iteuil	43 Rue de Ruffigny	Renonciation
	6 route de Papault	Renonciation
	Champ brouard	Renonciation
Marçay	10 rue de bellevue	Renonciation
Marigny-Chémereau	9 rue des lilas	Renonciation
Nieuil-l'Espoir	route de nouaillé	Renonciation
	43 rue de la chanterie	Renonciation
	lot 26 - résidence vallée marion	Renonciation
	lot 2 - résidence vallée marion	Renonciation
	lot 29 - résidence vallée marion	Renonciation
	51 rue de la croix Cambos	Renonciation
	5 résidence le sainfoin	Renonciation
	Lotissement la vallée de la Garenne	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	La vallée Mathé	Renonciation
	8 bis rue de la cadrousse	Renonciation
	13 bis rue du puits de coquin	Renonciation
	13 ter rue du puits de coquin	Renonciation
	11 bis rue du puits de coquin	Renonciation
	41 route de nieuil	Renonciation
	19 route des plaids	Renonciation
	11 bis rue du puits de coquin	Renonciation
2 rue de la Briquetterie	Renonciation	
Roches-Prémarie-Andillé	10 rue simone veil	Renonciation
	9 rue simone veil	Renonciation
	1 rue des joncs	Renonciation
	1 rue des lilas	Renonciation
	3 Rue de la fraternité	Renonciation
	35 Rue du tramway	Renonciation
	19 Rue de la liberté	Renonciation
	1 Rue des Charmilles	Renonciation
Smarves	Rue du clos	Renonciation
	le bourg	Renonciation
	2 rue du calvaire	Renonciation
	Grand'Rue	Renonciation
	le bourg	Renonciation
	13 rue Charles de Gaulle	Renonciation
	2 rue du Calvaire	Renonciation
	Lotissement le four à Chaux	Renonciation
	1 impasse de la cadoue	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation
Vernon	3 Rue des loges	Renonciation
	9 Rue des loges	Renonciation
Villedieu-du-Clain	18 allée du petit villiers	Renonciation
	4 rue des Acacias	Renonciation
Vivonne	rue des moineaux	Renonciation
	14 rue des moineuax	Renonciation
	rue des halles	Renonciation

	Coteau du Racault	Renonciation
	2 ruelle du Four	Renonciation
	Rue des Moineaux	Renonciation
	2 rue des Ludes	Renonciation
	16 rue des Carmes	Renonciation

DELIBERATIONS

2021/015. Budget-Finances : Approbation des comptes de gestion 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain (budget général et budgets annexes).

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-36 ;

Vu les comptes de gestion transmis par les services du Trésor Public de Vivonne.

M. le Président présente les comptes de gestion 2020 du budget général « Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Pépinière d'entreprises », « Location-Vente », « ZAE Maupet Sud », « Crédit-bail JAMMET », « ZAE Val de Bocq », « ZAE Anthyllis », « ZAE La Clie » et « ZAE Croix de la Cadoue ».

Les comptes de gestion 2020 sont concordants avec les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain et des budgets annexes « Pépinière d'entreprises », « Location-Vente », « ZAE Maupet Sud », « Crédit-bail JAMMET », « ZAE Val de Bocq », « ZAE Anthyllis », « ZAE La Clie » et « ZAE Croix de la Cadoue » ainsi présentés.

2021/016. Budget-Finances : Compte administratif 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	11 084 799,01 €
Dépenses	9 355 069,36 €
Résultat de l'exercice 2020	1 729 729,65 €
Report 2019	2 110 290,20 €
 Résultat de Fonctionnement 2020 (C/.002 au BP 2021)	 3 840 019,85 €

Section d'Investissement

Recettes	3 397 625,02 €
Dépenses	4 796 203,25 €
Résultat de l'exercice 2020	- 1 398 578,23 €
Report 2019	- 1 053 423,81 €

Résultat d'Investissement 2020
(C/.001 au BP 2021) - 2 452 002,04 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	1 179 091,66 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	559 563,26 €
Différence sur les R.A.R.	619 528,40 €

Besoin de financement des Investissements :
(C/.1068 au BP 2021) - 1 832 473,64 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance – M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 ainsi présenté.

2021/017. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	6 581,85 €
Dépenses	43 826,28 €
Résultat de l'exercice 2020	- 37 254,43 €
Report 2019	5 016,73 €

Résultat de Fonctionnement 2020
(C/.002 au BP 2021) - 32 237,70 €

Section d'Investissement

Recettes	37 841,32 €
Dépenses	14 836,12 €
Résultat de l'exercice 2020	23 005,20 €
Report 2019	211 573,42 €

Résultat d'Investissement 2020
(C/.001 au BP 2021) 234 578,62 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements : 0,00 €
(C/.1068 au BP 2021)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- **d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » ainsi présenté.**

2021/018. Budget - Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	49 856,04 €
Dépenses	37 504,92 €
Résultat de l'exercice 2020	12 351,12 €
Report 2019	11 756,67 €

Résultat de Fonctionnement 2020 24 107,79 €
(C/.002 au BP 2021)

Section d'Investissement

Recettes	57 323,81 €
Dépenses	46 478,49 €
Résultat de l'exercice 2020	10 845,32 €
Report 2019	- 22 839,51 €

Résultat d'Investissement 2020 - 11 994,19 €
(C/.001 au BP 2021)

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements : - 11 994,19 €
(C/.1068 au BP 2021)

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance – M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Location-Vente » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Location - Vente » ainsi présenté.

2021/019. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	255 731,59 €
Dépenses	260 891,28 €
Résultat de l'exercice 2020	- 5 159,69 €
Report 2019	- 9 370,35 €

Résultat de Fonctionnement 2020
(C/.002 au BP 2021) - 14 530,04 €

Section d'Investissement

Recettes	214 301,44 €
Dépenses	288 763,61 €
Résultat de l'exercice 2020	- 74 462,17 €
Report 2019	208 710,66 €

Résultat d'Investissement 2020
(C/.001 au BP 2021) 134 248,49 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance – M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Maupet-Sud » ainsi présenté.

2021/020. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	86 161,26 €
Dépenses	85 605,14 €
Résultat de l'exercice 2020	556,12 €
Report 2019	953,75 €
Résultat de Fonctionnement 2020 (C/.002 au BP 2021)	1 509,87 €

Section d'Investissement

Recettes	66 550,57 €
Dépenses	60 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020	6 550,57 €
Report 2019	- 7 838,57 €
Résultat d'Investissement 2020 (C/.001 au BP 2021)	- 1 288,00 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €
Besoin de financement des Investissements (C/.1068 au BP 2021)	- 1 288,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance – M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » ainsi présenté.

2021/021. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	771 576,37 €
Dépenses	767 556,37 €
Résultat de l'exercice 2020	4 020,00 €
Report 2019	- 83,35 €

Résultat de Fonctionnement 2020
(C/.002 au BP 2021) 3 936,65 €

Section d'Investissement

Recettes	538 201,19 €
Dépenses	963 363,15 €
Résultat de l'exercice 2020	- 425 161,96 €
Report 2019	61 798,81 €

Résultat d'Investissement 2020
(C/.001 au BP 2021) - 363 363,15 €

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » ainsi présenté.

2021/022. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCL en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2020.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	371 474,05 €
Dépenses	375 702,35 €
Résultat de l'exercice 2020	- 4 228,30 €
Report 2019	423 899,18 €

Résultat de Fonctionnement 2020
(C/.002 au BP 2021) 419 670,88 €

Section d'Investissement

Recettes	349 680,36 €
Dépenses	394 807,37 €
Résultat de l'exercice 2020	- 45 127,01 €
Report 2019	- 23 013,68 €
Résultat d'Investissement 2020 (C/.001 au BP 2021)	- 68 140,69 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE Anthyllis » ainsi présenté.

2021/023. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	503 639,61 €
Dépenses	508 694,27 €
Résultat de l'exercice 2020	- 5 054,66 €
Report 2019	1 423,89 €
Résultat de Fonctionnement 2020 (C/.002 au BP 2021)	- 3 630,77 €

Section d'Investissement

Recettes	500 947,67 €
Dépenses	534 913,99 €
Résultat de l'exercice 2020	- 33 966,32 €
Report 2019	- 80 614,31 €
Résultat d'Investissement 2020 (C/.001 au BP 2021)	- 114 580,63 €
R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €

Différence sur les R.A.R. 0,00 €

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Clie » ainsi présenté.

2021/024. Budget-Finances : Compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-20, L.2121-14 applicables au EPCI en vertu des articles L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain est présenté. Il fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes	646 494,38 €
Dépenses	646 494,38 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
Report 2019	0,00 €

Résultat de Fonctionnement 2020 (C/.002 au BP 2021)	0,00 €
--	--------

Section d'Investissement

Recettes	389 948,38 €
Dépenses	618 354,38 €
Résultat de l'exercice 2020	- 228 406,00 €
Report 2019	0,00 €

Résultat d'Investissement 2020 (C/.001 au BP 2021)	- 228 406,00 €
---	----------------

R.A.R. Recettes d'Investissement	0,00 €
R.A.R. Dépenses d'Investissement	0,00 €
Différence sur les R.A.R.	0,00 €

Besoin de financement des Investissements (C/.1068 au BP 2021)	0,00 €
---	--------

M. Le Président se retire de la séance et laisse le doyen d'âge de la présente séance - M. BARRAULT procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :
- d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » ainsi présenté.

2021/025. Budget-Finances : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion 2020 et les comptes administratifs 2020 du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 3 840 019,85 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 2 452 002,04 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 1 832 473,64 € (C/.1068 au BP 2021), et d'autre part, de reporter en 2021 le solde de l'exercice 2020 pour un montant total de 2 007 546,21 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente déficit de fonctionnement de - 32 237,70 € (C/.002 au BP 2021) et un excédent d'investissement de + 234 578,62 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter en 2021 ce déficit en fonctionnement et cet excédent d'investissement sur le budget annexe de la « Pépinière d'entreprise ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Location-Vente » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 24 107,79 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 11 994,19 € (C/. 001 au BP 2021).

Le Président propose, d'une part, de financer les investissements pour un montant de 11 994,19 € (C/.1068 au BP 2021), et d'autre part, de reporter, en 2021, le solde de l'exercice 2020 pour un montant total de 12 113,60 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget annexe de la « Location-vente ».

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE Maupet Sud » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un déficit de fonctionnement de - 14 530,04 € (C/.002 au BP 2021) et un excédent d'investissement de + 134 248,49 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter, en 2021, ce déficit de fonctionnement et cet excédent d'investissement sur le budget annexe « ZAE Maupet » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Crédit-bail JAMMET » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 1 509,87 € (C/. 002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 1 288,00 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose d'une part, de financer les investissements pour un montant de 1 288,00 € (C/. 1068 au BP 2021), et d'autre part, de reporter en 2021 le solde de l'exercice 2020 pour un montant total de 221,87 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE Val de Bocq » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 3 936,65 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 363 363,15 € (C/. 001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter, en 2021, cet excédent de fonctionnement et ce déficit en investissement sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE Anthyllis » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de + 419 670,88 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 68 140,69 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter, en 2021, cet excédent de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE La Clie » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente un déficit de fonctionnement de - 3 630,77 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 114 580,63 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter, en 2021, ce déficit de fonctionnement et ce déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE La Croix de la Cadoue » statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice et constate que le compte administratif 2020 présente et un résultat de de fonctionnement de + 0,00 € (C/.002 au BP 2021) et un déficit d'investissement de - 228 406,00 € (C/.001 au BP 2021).

Le Président propose de reporter, en 2021, le résultat de fonctionnement et le déficit d'investissement sur le budget annexe « ZAE la Croix de la Cadoue » de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **d'approuver pour le budget Communauté de communes des Vallées du Clain, le déficit d'investissement de - 2 452 002,04 € (C/.001 au BP 2021), le financement des investissements pour un montant de 1 832 473,64 € (C/.1068 au BP 2021) et le report en 2021 du solde de l'exercice 2020 pour un montant de 2 007 546,21 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Pépinière d'entreprises », le report en 2021 du déficit de fonctionnement de - 32 237,70 € (C/.002 au BP 2021) et l'excédent d'investissement de + 234 578,62 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Location-Vente », le déficit d'investissement de - 11 994,14 € (C/.001 au BP 2020), le financement des investissements pour un montant de 11 994,19 € (C/.1068 au BP 2021) et le report en 2021 du solde de l'exercice 2020 pour un montant de 12 113,60 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget annexe « Location-vente » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Maupet Sud », le report en 2021 du déficit de fonctionnement de - 14 530,04 € (C/.002 au BP 2021) et l'excédent d'investissement de + 134 248,49 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « ZAE Maupet Sud » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « Crédit-bail JAMMET », le report en 2021 du déficit d'investissement - 1 288,00 € (C/.001 au BP 2021), le financement des investissements pour un montant de 1 288,00 € (C/.1068 au BP 2021) et le report en 2021 du solde de l'exercice 2020 pour un montant de + 221,87 € (C/.002 au BP 2021) sur le budget annexe « Crédit-bail JAMMET ».**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Val de Bocq », le report en 2021 de l'excédent de fonctionnement de + 3 936,65 € (C/.002 au BP 2021) et du déficit d'investissement de - 363 363,15 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « ZAE Val de Bocq » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE Anthyllis », le report en 2021 de l'excédent de fonctionnement de + 419 670,88 € (C/.002 au BP 2021) et du déficit d'investissement de - 68 140,69 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « ZAE Anthyllis » ;**

- **d'approuver pour le budget annexe « ZAE La Clie », le report en 2021 du déficit de fonctionnement de - 3 630,77 € (C/.002 au BP 2021) et du déficit d'investissement de - 114 580,63 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « ZAE La Clie » ;**

- d'approuver pour le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue », le report en 2021 du résultat de fonctionnement de 0,00 € (C/.002 au BP 2021) et du déficit d'investissement de - 288 406,00 € (C/.001 au BP 2021) sur le budget annexe « ZAE Croix de la Cadoue ».

2021/026. : Budget-général : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

*Vu la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 1612-1 et suivants.*

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits afin de permettre de solder l'opération de travaux relative à la maison des services :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES ET INTITULES	DEPENSES
Programme 1002 - Fonction 816 Article 2313. Construction <i>Déchèterie Roches-Prémarie-Andillé</i>	300 000,00 €
Programme 1003 - Fonction 816 Article 21571. Matériel roulant/Article 21578. Autres matériels <i>Service déchets ménagers et PAV</i>	5 000,00 €
Programme 1010 - Fonction 413 Article 2188. Autres matériels <i>Base aquatique communautaire</i>	15 000,00 €
Programme 1011 - Fonction 411 Article 2313. Construction <i>Equipements sportifs</i>	50 000,00 €
Programme 1012 - Fonction 0201 Article 2183. Mat. Bureau informatique/Article 2184. Mobilier/Article 2313. Construction <i>Bureaux Administration générale</i>	20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus dans l'attente du vote du budget primitif 2021

2021/027 : Base aquatique : Remplacement de la moquette solaire de la piscine communautaire à Nieuil - l'Espoir : demande de subvention DSIL 2021

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;
Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.*

Considérant la décision de la Communauté de communes des Vallées du Clain de procéder au remplacement de la moquette solaire de la piscine intercommunale à Nieuil-l'Espoir afin d'augmenter la production d'eau chauffée par l'énergie solaire et de limiter les coûts de production d'eau chauffée par la chaudière à gaz.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 28 790 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour un montant de 8 637 € et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER pour un montant de 14 395 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Travaux de remplacement de la moquette et raccords	28 790,00 €	Subvention FEDER (50 %)	14 395,00 €
		Subvention Etat - DSIL 2021 Rénovation énergétique (30 %)	8 637,00 €
		Communauté de communes (autofinancement)	5 758,00 €
TOTAL DEPENSES	28 790,00 €	TOTAL RECETTES	28 790,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver/ la réalisation de travaux de remplacement de la moquette solaire de la piscine intercommunale à Nieuil-l'Espoir comme présentée ci-dessus ;
- d'accepter de solliciter les subventions auprès des partenaires de la CCVC comme mentionnées ci-dessus : l'ETAT (DSIL 2021) et Région Nouvelle-Aquitaine (FEDER) ;
- d'autoriser le Président à signer les présentes demandes de subventions auprès des partenaires comme mentionnées ci-dessus.

2021/028 : Equipements sportifs : Réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves : demande de subventions.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 ;

Vu le programme d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV') du Département de la Vienne ;

Vu la délibération n° 2020/158 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2020 portant modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves ;

Vu la délibération n°2020/193 en date du 15 décembre 2020 relative aux demandes de subventions concernant la réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a approuvé la réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves.

Considérant que le coût global estimé pour la création de cet équipement sur la commune de Smarves s'élève à la somme totale de 857 290,00 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Vienne au titre du programme ACTIV' (volet n° 2), de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Tir à l'Arc et dont le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

OPERATION DE CREATION D'UN STADE DE TIR A L'ARC SEMI-OUVERT

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Maîtrise d'œuvre	66 854,00 €	Etat - DETR 2021 Viabilisation de la zone d'activité (Taux de 35 %)	300 000,00 €
Mission OPC	11 286,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00 €
Travaux de viabilisation	752 400,00 €	Département - Programme ACTIV'2	150 000,00 €
Honoraires divers, aléas et imprévus	26 750,00 €	Participation commune de Smarves	100 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	20 000,00 €
		Communauté de communes (Emprunt ou autofinancement)	187 290,00 €
TOTAL DEPENSES	857 290,00 €	TOTAL RECETTES	857 290,00 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est prévu au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver les demandes de subvention pour la réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert à Smarves comme présentées ci-dessus ;
- d'accepter/ de solliciter les subventions auprès des partenaires de la CCVC comme mentionnées ci-dessus : l'Etat (DETR 2021), la Région Nouvelle Aquitaine, Département (ACTIV' volet 2), l'Agence Nationale du Sport et la commune de Smarves ;
- d'autoriser le Président à signer les présentes demandes de subventions auprès des partenaires comme mentionnées ci-dessus.

2021/029. Voirie : Approbation de l'enveloppe financière affectée au programme voirie pour l'année 2021.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et CHAPLAIN

Considérant le montant du programme voirie 2021 augmenté des reports de travaux non réalisés sur l'année 2020.

Considérant que le bilan 2020 se solde par un report sur l'année 2020 de + 19 546,79 €.

Par conséquent, il est proposé une répartition de l'enveloppe financière du programme voirie 2021 comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	TOTAL DOTATIONS DE BASE EN € HT (Dotations votés en 2014)	TRANSFERT ACTIV'3	FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LES COMMUNES	REPORT 2020 EN € HT	TOTAL DOTATIONS 2021 EN € HT	TOTAL DES DOTATIONS 2021 REVISEES EN € HT
ASLONNES	45 475,83 €		18 562,18 €	- 25,46 €	64 012,55 €	64 012,55 €
CHÂTEAU-LARCHER	40 631,67 €			781,49 €	41 413,16 €	41 413,16 €
DIENNE	36 834,17 €			- 3 236,85 €	33 597,31 €	33 597,31 €
FLEURE	53 983,33 €			1 398,13 €	55 381,47 €	55 381,47 €
GIZAY	34 233,33 €			3 370,66 €	37 604,00 €	37 604,00 €
ITEUIL	105 909,17 €		25 000,00 €	366,90 €	131 276,07 €	131 276,07 €
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	48 128,33 €	17 700,00 €		561,29 €	66 389,62 €	66 389,62 €
NIEUL-L'ESPOIR	66 147,50 €			- 512,89 €	65 634,61 €	65 634,61 €

NOUILLE-MAUPERTUIS	82 415,83 €			663,48 €	83 079,31 €	83 079,31 €
MARCAY	53 595,00 €			5 393,19 €	58 988,19 €	58 988,19 €
MARIGNY-CHEMEREAU	35 372,50 €			- 11 055,69 €	24 316,81 €	24 316,81 €
MARNAY	67 399,17 €	33 450,00 €		22 406,00 €	123 255,17 €	123 255,17 €
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	59 732,50 €		11 000,00 €	- 545,96 €	70 186,54 €	70 186,54 €
SMARVES	79 545,00 €			279,46 €	79 824,46 €	79 824,46 €
VERNON	48 170,00 €			- 340,24 €	47 829,76 €	47 829,76 €
VIVONNE	119 546,67 €		35 786,33 €	43,28 €	155 376,28 €	155 376,28 €
Enveloppe communautaire	0,00 €			0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	977 120,00 €	51 150,00 €	90 348,51 €	19 546,79 €	1 173 165,31 €	1 173 165,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'enveloppe financière allouée au programme voirie pour l'année 2021 comme présentée ci-dessus ;

- de notifier à chaque commune le montant de l'enveloppe financière allouée au programme voirie de l'année 2021.

2021/030. Administration générale : Modification des statuts : prise de compétence mobilité.

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DCL/BICL-002, en date du 2 mars 2021, constatant les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L 5211-5 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} mars 2021.

Considérant que M. le Président indique à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements.

La LOM programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) selon un schéma-type d'organisation de la compétence « mobilité » autour :

- De la Région, AOM Régionale ;
- De l'intercommunalité, AOM Locale.

Une coordination entre ces deux échelles sera assurée par la Région à l'échelle du bassin de mobilité et traduite dans un contrat opérationnel de mobilité.

A défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région devient automatiquement AOM Locale sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Communauté de communes des Vallées du Clain doit délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable mais qu'elle peut s'exercer à la carte c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Considérant que si l'EPCI se saisissant de la compétence « mobilité » ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Considérant que les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire des Vallées du Clain sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur le sujet (développement du covoiturage, réalisation d'un réseau de chemins cyclables...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 28 votes pour, 1 vote contre et 10 abstentions, décide :

- **d'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences supplémentaires,**
- **de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres pour qu'elles puissent se prononcer, par voie de délibération, sur l'adoption des nouveaux statuts ;**
- **de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

2021/031. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L 5211-36 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis du bureau du 1^{er} mars 2021 ;

Vu le document concernant le débat d'orientations budgétaires 2021.

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2021.**

Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) Présentation d'ENERGIE VIENNE :

Intervention de **M. Jacques DESCHAMPS - Président d'ENERGIES VIENNE** : présentation d'ENERGIES VIENNE et du groupe SORGIES.

Avis du conseil communautaire : Les membres du conseil communautaire remercient M. Jacques DESCHAMPS pour la présentation.

Un bureau communautaire exceptionnel de préparation du budget primitif est fixé au **mardi 23 mars 2021 à 14h30** au siège de la Communauté de communes.

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 6 avril 2021 à 18h00** à la salle de spectacle de « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis : **Vote du Budget Primitif 2021.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
M. Rémy MARCHARDIER.

